Plan Local d'Urbanisme

PLU

Chambray lès-Tours

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

18 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION
5e partie

Incidences du plan sur l'environnement

Sommaire

Sommaire 3

Introduction 5

Évaluation des incidences du PLU de Chambray-lès-Tours sur le réseau NATURA 2000 7

Synthèse thématique des impacts du plan sur l'environnement et des mesures de préservation et de mise en valeur 9

1. Développement urbain 9
2. Organisation des déplacements 10
3. Milieux naturels et biodiversité 11
4. Paysage et patrimoine bâti 12
5. Espaces et activités agricoles 13
6. Consommation d'espace 14
7. Ressource en eau 15
8. Qualité de l'air et réchauffement climatique 16
9. Risques naturels et technologiques 17
10. Nuisances et pollutions du sol 18

Introduction

La préservation de l'environnement dans ses différentes composantes constitue un objectif prioritaire du plan local d'urbanisme de Chambray-lès-Tours. Ce dernier motive de nombreuses orientations du PADD :

- La sanctuarisation des espaces naturels et agricoles participant à la trame verte et bleue de l'agglomération dans sa partie sud-est ;
- La mise en œuvre d'une politique de développement qui privilégie le renouvellement urbain des quartiers centraux et limite les extensions urbaines ;
- La promotion des déplacements alternatifs à l'automobile en lien notamment avec le renforcement de la desserte de la commune par les transports en commun (cf. TCSP) ;
- La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles et plus particulièrement l'eau grâce notamment à la diversification des prélèvements dans les nappes alluviales et les eaux de surface du Cher ;
- la prévention des risques et des nuisances, en particulier sonores par l'implantation de l'écoquartier en dehors de la zone de bruit des grandes infrastructures routières (RD37 et A10) et la mise en place de protections phoniques dans le cadre de l'aménagement des espaces à dominante économique du secteur Les Touches-La Thibaudière situés le long de l'autoroute.

Le plan local d'urbanisme vise à concilier d'une part les objectifs de préservation de l'environnement et de prévention des risques et nuisances et d'autre part ceux de développement résidentiel et économique dévolus à la commune en tant qu'élément moteur du cœur métropolitain et portés par le projet de SCOT. Cette volonté d'équilibre se traduit par une stratégie ambitieuse de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels, de promotion de « la ville des courtes distances » et de renouvellement de la ville sur elle-même.

En dépit de cette recherche d'équilibre entre préservation des espaces non urbanisés et développement urbain maîtrisé, la mise en œuvre du projet urbain inscrit dans le PLU de Chambray-lès-Tours engendrera néanmoins des incidences sur l'environnement.

Conformément à l'article R123-2 du code de l'urbanisme, la synthèse ci-après expose les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur sous la forme d'une synthèse thématique.

Évaluation des incidences du PLU de Chambray-lès-Tours sur le réseau NATURA 2000

Cette note d'incidence répond au décret du 19 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il est composé :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) : sites relevant de la directive 79-409/CEE, dite directive "oiseaux";
- des zones spéciales de Conservation (ZSC) : sites relevant de la directive 92-43/CEE, dite directive "habitats".

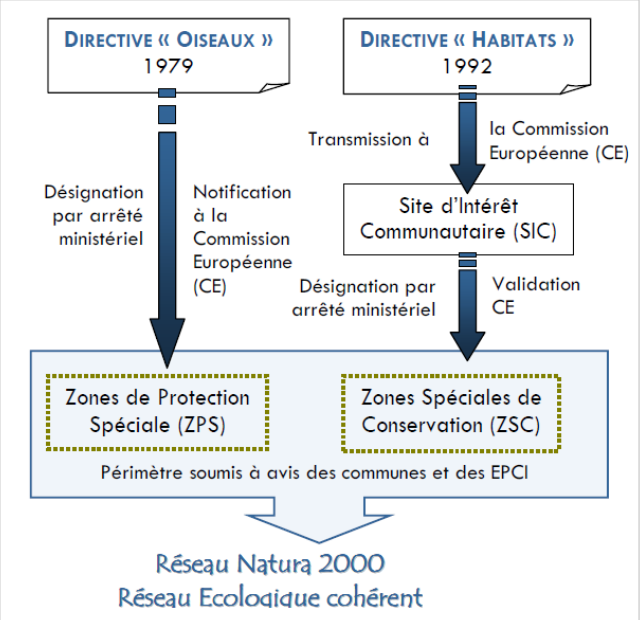

Le territoire du SCoT de l'agglomération de Tours est concerné par trois sites Natura 2000 : les deux sites de la vallée de la Loire dont les périmètres sont identiques (la ZPS "Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire" et le SIC de la "Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes") et le Lac de Rillé et forêts avoisinantes (ZPS). Il faut également noter la présence d'un site Natura 2000 en limite Sud-Est du SCoT (hors périmètre du SCoT toutefois) : Champeigne (ZPS).

Le premier site de la vallée de la Loire - la ZPS Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire - est concerné par la directive Oiseaux et le second - le SIC Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes - par la Directive Habitat.

Il n'existe pas sur le territoire de la commune de Chambray-lès-Tours de secteurs concernés par cette protection. Les sites Natura 2000 les plus proches de la commune sont localisés sur la commune de Tours au niveau de la Loire, à environ 6 kilomètres des limites communales de Chambray-lès-Tours (voir carte ci-après).

Compte-tenu de l'éloignement des zones Natura 2000, nous pouvons conclure à l'absence d'incidence du projet de PLU sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches du territoire de Chambray-lès-Tours. Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de ces sites ni leurs objectifs de gestion. Aussi, aucune mesure particulière n'est donc retenue au titre du PLU.

Réseau Natura 2000
3 sites localisés en partie dans l'Agglomération Tourangelle

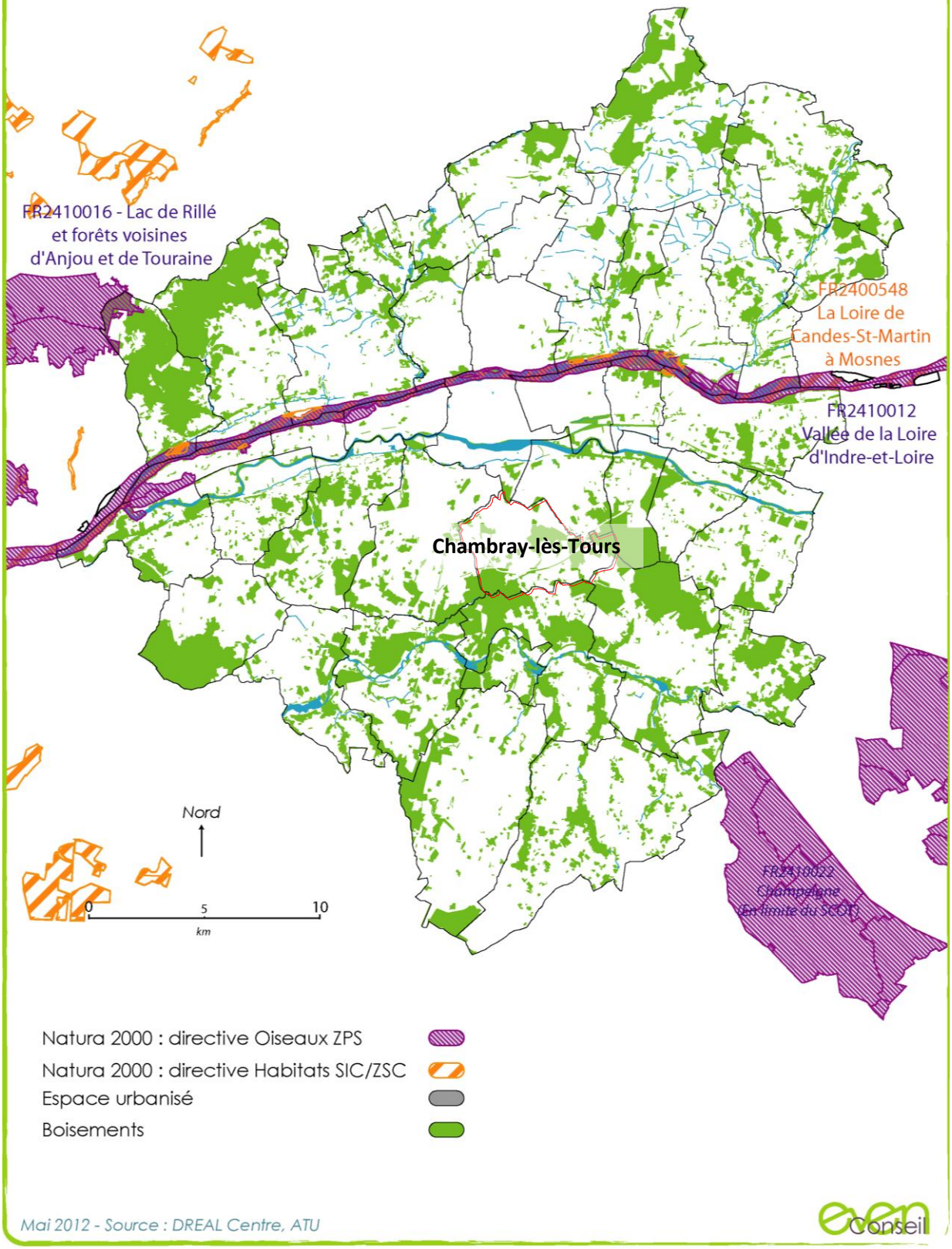

Synthèse thématique des impacts du plan sur l'environnement et des mesures de préservation et de mise en valeur

1. Développement urbain

Sous-thèmes	Renouvellement urbain	Extension urbaine	Urbanisation diffuse
Diagnostic	- Un secteur de renouvellement urbain potentiel important le long du TCSP - Un processus de densification en cours dans les quartiers pavillonnaires anciens.	- Des extensions urbaines limitées en continuité des quartiers et zones d'activités.	- Une urbanisation diffuse héritée de l'occupation rurale au sud du territoire. - Des secteurs d'urbanisation diffuse récents posant des problèmes d'intégration paysagère et de gestion (assainissement).
Enjeux	- Diversification des fonctions et du parc de logements en valorisant les espaces mutables proches du TCSP et des équipements et services existants pour limiter les déplacements automobiles et réduire l'étalement urbain.	- Concilier extension urbaine et qualité environnementale.	- Lutter contre le mitage des espaces naturels et agricoles. - Maintenir les continuités boisées existantes.
Incidences du plan sur l'environnement	**(+) Recentrage du développement urbain à proximité du TCSP et des pôles de centralité :** - Optimisation des équipements et réseaux existants - Limitation des déplacements.	**(+) Réduction des zones d'urbanisation future excentrées (ouest et sud).** **(-) Urbanisation de terres agricoles (cultivés ou cultivables) en périphérie des quartiers ouest pour répondre aux objectifs de développement résidentiel (fixé par le PLH à l'horizon 2016) et économique.**	**(+) Maintien des écarts existants dans leur enveloppe actuelle**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Préservation des espaces boisés accueillant des équipements publics - Protection d'espaces verts privés en cœur d'îlot (EBC et L123-1-5 7°)	- OAP et ER visant à limiter les impacts sur l'environnement : gestion alternative des eaux pluviales, cheminements doux, traitement paysager des limites.	- Constructibilité limitée aux résiduels dans les hameaux - Taille minimale des parcelles imposée pour les hameaux et les quartiers situés dans les espaces boisés (règlement)

2. Organisation des déplacements

Sous-thèmes	Transports collectifs	Modes doux	Déplacements motorisés
Diagnostic	- Présence d'un TCSP et d'un réseau de bus. - Un réseau de bus pénalisé par la faible densité du tissu urbain.	- Un réseau de cheminements en développement au sein des quartiers et des espaces non urbanisés mais pénalisé par des coupures nombreuses liées aux infrastructures de transport.	- Un étalement urbain important lié à l'usage de la voiture depuis plusieurs décennies. - Des engins agricoles pénalisés par les coupures liées aux infrastructures et à l'urbanisation. - Des problèmes de congestion aux abords de la Vrillonnerie liés à un nombre d'accès limité et à un maillage interne insuffisant.
Enjeux	- Augmenter la part de population et d'emplois desservis par les TC. - Valoriser les perspectives de renouvellement urbain à proximité du TCSP. - Diminuer le poids des GES et limiter les nuisances sonores dans les quartiers.	- Diminuer le poids des GES et limiter les nuisances sonores dans les quartiers. - Favoriser l'usage et l'appropriation des espaces agricoles et naturels	- Fluidifier le trafic automobile sur les voies principales et réduire les nuisances dans les espaces résidentiels. - Sécuriser les déplacements non motorisés. - Limiter la création de voies nouvelles en dehors des quartiers.
Incidences du plan sur l'environnement	**(+) Renforcement de l'usage des transports en commun et requalification en boulevards urbains des grands axes routiers**	**(+) Promotion des déplacements non motorisés en parallèle du rapprochement des fonctions urbaines**	**(+) Hiérarchisation du réseau viaire et partage de l'espace public** **(+) Intégration de liaisons inter-quartier au sein de l'écoquartier et de la Vrillonnerie ouest**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Développement de l'offre en TC en priorité dans les quartiers centraux et en direction des zones à urbaniser - Création de liaisons piétonnes en rabattement vers le réseau bus - Modération des normes de stationnement le long du TCSP	- Extension du réseau piétons / vélos dans les quartiers, les espaces naturels et agricoles au moyen d'emplacements réservés.	- Emplacements réservés pour création et élargissement de voirie (trottoirs et espaces cyclables inclus).

3. Milieux naturels et biodiversité

Sous-thèmes	Espaces boisés	Espaces humides	Espaces verts en zone urbaine
Diagnostic	- Très forte présence des espaces boisés dans la ville et à la périphérie - Des espaces boisés aux fonctions multiples : réservoirs et corridors écologiques, espaces de loisirs, production de bois, etc. - Des espaces impactés par les projets d'infrastructure (LGV-SEA)	- Un réseau dense de zones humides, de cours d'eau, de mares et de fossés.	- Une forte imbrication des espaces boisés et des espaces urbanisés
Enjeux	- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue communale ; - Favoriser l'appropriation de ces espaces par la population.	Prévenir la disparition des espaces humides, riches en biodiversité, quelle que soit leur taille.	- Préserver ou renforcer les continuités physiques et végétales à l'intérieur de la ville ; - Garantir la présence d'espaces verts au plus près des lieux de vie.
Incidences du plan sur l'environnement	**(+) Sanctuarisation des espaces boisés.**	**(+) Préservation de tous les espaces humides.**	**(+) Renforcement de la présence de la nature en ville.**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- OAP Trame verte et bleue communale - Augmentation de la surface des espaces boisés protégés (EBC et L123-1-5 7°) - Évolution limitée des constructions existantes dans les secteurs boisés (règlement) ; - Développement du réseau de voies piétons / vélos desservant ces espaces.	- Interdiction de comblement des zones humides, mares et fossés sur l'ensemble du territoire communal (règlement) ; - Identification et protection des mares et ripisylves (L123-1-5 7°) ; - Prescriptions du règlement pour améliorer la gestion des eaux pluviales.	- Acquisition par la ville et ouvrir au public d'espaces boisés en ville ; - Promotion dans les OAP des espaces verts et de la gestion alternative des eaux pluviales (favorable à la biodiversité).

4. Paysage et patrimoine bâti

Sous-thèmes	Quartiers	Entrées de ville	Plateau de Champeigne
Diagnostic	- Un patrimoine bâti ancien riche mais peu valorisé ; - Des perspectives visuelles vers les masses boisées à préserver le long des grands axes routiers.	- Des entrées de ville à valoriser.	- Un patrimoine bâti qui contribuent à l'identité des hameaux ; - Des lisières boisées qui dominent l'horizon et participent fortement à l'identité de la « ville-parc » ; - Des paysages agricoles ouverts.
Enjeux	Préserver le patrimoine bâti et les perspectives visuelles.	Conforter la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville.	- Favoriser la préservation de lisières boisées. - Améliorer l'intégration des espaces urbanisés dans le paysage agricole.
Incidences du plan sur l'environnement	**(+) Identification du patrimoine bâti et des perspectives visuelles à protéger.**	**(+) Renforcement de la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville.**	**(+) Préservation des caractéristiques paysagères et architecturales des quartiers ;** **(+) Atténuation de l'impact visuel des extensions urbaines récentes et à venir.**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Préservation de cônes de vue dans les OAP et le règlement.	- Principes d'aménagement des entrées de ville (OAP) et prescriptions paysagères (règlement). - Maintien du caractère boisé des entrées d'agglomération par le classement des espaces naturels et agricoles environnants en zone N et Ap (inconstructible).	- Classement des massifs boisés en zone N, en EBC et au titre du L123-1-5 7° ; - Prise en compte des caractéristiques architecturales et paysagères des hameaux (règlement).
	Identification et protection du patrimoine bâti au titre de l'article L.123-1-5 7°.		

5. Espaces et activités agricoles

Sous-thèmes	Espaces agricoles exploités	Espaces agricoles en déprise	Sites d'activité agricole
Diagnostic	- Une diminution de 60% des espaces à vocation agricole depuis 1979 ; - Une activité agricole qui demeure viable ; - Une érosion et une fragmentation des espaces cultivables qui va à l'encontre d'une agriculture moins intensive et engendre un allongement des déplacements des engins agricoles	- Une déprise des espaces agricoles entretenue par leur classement en zone d'urbanisation future du POS ;	- Des sites d'activité agricole qui s'ouvrent aux activités de diversification ; - D'anciens sites agricoles convertis en sites d'habitat ou d'activités économiques (artisanat).
Enjeux	- Réduire l'érosion et la fragmentation des espaces agricoles. - Limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et habitants.	- Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune.	- Favoriser l'adaptation des sites d'exploitation aux nouvelles activités
Incidences du plan sur l'environnement	**(-) Extension urbaine partiellement maintenue en en continuité des quartiers.** **(+) Reconnaissance du potentiel agronomique et protection des espaces agricoles.**	**Idem**	**(+) Pérennisation et diversification des sites d'activités agricoles ;** **(+) Maintien des anciens sites d'activités agricoles dans leur enveloppe initiale.**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Augmentation des espaces agricoles protégés dans le PLU par rapport au POS. - Traitement paysager des zones de contact ville / espaces agricoles. - Reclassement en Ap des espaces agricoles classés en N par le POS.	Idem	- Délimitation des sites d'activités agricoles existants (diversification agricole admise). - Délimitation des sites d'habitat et d'activités non agricoles (constructibilité limitée).

6. Consommation d'espace

Sous-thème	Consommation d'espace
Diagnostic	- Une consommation d'espaces libres liée au développement des secteurs résidentiels, des zones d'activités et de grandes infrastructures routières et ferroviaires. - Des formes urbaines peu denses (habitat pavillonnaire, équipements, activités) consommatrices en espace et l'usage de l'automobile. - Des espaces agricoles principaux réceptacles de l'urbanisation nouvelle.
Enjeux	- Préserver la biodiversité et les espaces agricoles. - Préserver les grands paysages qui participent à l'identité de la commune. - Répondre aux objectifs de développement urbain définis par le PLH en privilégiant le renouvellement urbain (SCOT)
Incidences du plan sur l'environnement	**(+) La préservation renforcée des espaces agricoles et naturels existants.** **(+) Réalisation des 2/3 de l'offre nouvelle en renouvellement urbain et densité résidentielle augmentée (SCOT).** **(-) La poursuite de l'extension urbaine à court et moyen terme au nord du boulevard périphérique (Vrillonnerie) et sur le site de la Guignardière.**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Le reclassement d'espaces voués à l'urbanisation future en zones agricoles ou naturelles. - La promotion de formes urbaines plus compactes dans les quartiers existants et futurs. - La limitation du développement des espaces urbanisés excentrés à l'intérieur de leur enveloppe initiale. - Le traitement des limites ville / campagne et des entrées de ville dans le cadre des projets d'extension urbaine garantissant la stabilisation du front urbain et le renforcement des continuités paysagères et écologiques.

7. Ressource en eau

Sous-thèmes	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
Diagnostic	- Une production assurée par un captage d'eau dans le Cénomanien - Une diminution de la consommation moyenne ces dernières années.	- Un réseau d'assainissement collectif qui dessert une très large majorité des habitations, équipements et locaux d'activités de la commune mais dont certaines parties disfonctionnement ou arrivent en limite de capacité. - 124 installations d'assainissement autonome dont 58% nécessitent des travaux d'améliorations.	- Un réseau d'assainissement pluvial qui présente des insuffisances (Vrillonnerie en particulier).
Enjeux	- Diminution de la pression de prélèvement dans le Cénomanien d'au moins 20% d'ici 2015. - Protection des ressources en eau.	- Augmentation des capacités de traitement pour répondre aux besoins de développement.	- Répondre aux besoins actuels et futurs en respectant l'objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.
Incidences du plan sur l'environnement	**(-) Augmentation des besoins en eau potable compte tenu des perspectives de développement inscrites dans le PLU.**	**(-) Renforcement et extension des réseaux collectifs pour répondre au développement urbain à venir.**	**(+) Limitation du développement des espaces urbanisés non raccordé au réseau d'assainissement collectif.**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Mise en place d'interconnexions permettant de réduire les prélèvements dans le Cénomanien en distribuant l'eau des nappes alluviales. - Protection du captage (classement en N du périmètre de protection immédiat).	- Raccordement de l'ensemble des zones d'urbanisation future au réseau d'assainissement collectif des eaux usées et dévoiement des quartiers ouest vers la STEP d'agglomération (zonage d'assainissement actualisé).	- Extension du réseau et aménagement d'ouvrages de collecte des eaux pluviales (ER). - Protection des zones humides et des exutoires naturels (zone N et ER pour accès et entretien aux berges). - Recours à la gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.

8. Qualité de l'air et réchauffement climatique

Sous-thèmes	Organisation urbaine et déplacements	Espaces bâtis	Espaces non bâtis
Diagnostic	- Un développement urbain reposant quasi-exclusivement sur l'usage de l'automobile.	- Des espaces bâtis qui constituent la 2e source de pollution atmosphérique après le trafic automobile.	- La minéralisation des espaces non bâtis (route, parking, terrasse, etc.) contribue à la dégradation du climat et de la qualité de l'air (réflexion des rayons solaires, assèchement de l'air).
Enjeux	- Protection de la santé et lutte contre le réchauffement climatique par la réduction des GES et des polluants émis par le trafic automobile.	- Améliorer la performance énergétique des constructions et limiter les émissions.	- Préservation des espaces boisés présentant un rôle important dans la régulation du climat et la qualité de l'air : puits de carbone, rafraichissement, filtration de l'air, etc.
Incidences du plan sur l'environnement	**(+)Recentrage du développement urbain.** **(+)Promotion des TC (bus, desserte ferroviaire) et des modes doux.**	**(+) Favoriser la performance énergétique des bâtiments.**	**(+) Préservation des espaces boisés.** **(+) Réduction de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées.**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Le renouvellement urbain à proximité du TCSP pour favoriser le report modal. - Limitation du développement des zones d'habitat les plus excentrées. - Développement des cheminements piétons / vélos et du stationnement vélos. - Incitation à l'usage mutualisé de l'automobile.	- Le règlement autorise le recours aux matériaux renouvelables, aux procédés de construction évitant l'émission de GES et aux dispositifs produisant des énergies renouvelables. - Incitation à la qualité environnementale dans les orientations d'aménagement.	- Classement de la quasi-totalité des parcs et bois présents sur la commune en espaces boisés classés ou au titre du L123-1-5 7° - Limitation des possibilités de construire et d'imperméabiliser les sols dans les zones urbaines boisées (règlement).

9. Risques naturels et technologiques

Sous-thèmes	Tremblements de terre	Inondations	Feux de forêt	Mouvements de terrain liés aux sols argileux	Risques technologiques
Diagnostic	- Chambray-lès-Tours est situé en zone de sismicité faible (zone 2).	- Risque limité (remontées de nappe et coulées de boue en cas de forte pluie liées au sol argileux).	- Risque faible.	- quartiers ouest soumis à un aléa fort de mouvement de terrain lié à l'argile.	- Seulement trois activités répertoriées au titre des ICPE soumises à déclaration ou autorisation. - Transports de matières dangereuses - Conduite de gaz au sud.
Enjeux	- Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.			- Diminuer la vulnérabilité des biens.	- Protection de la santé, sécurité et salubrités publiques dans les zones urbaines.
Incidences du plan sur l'environnement	**(+) Identification et prise en compte du risque.**				
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Rappel de la prise en compte du risque par le règlement.			- Rappel du risque dans le règlement des zones concernées. - Rappel par le règlement de principes simples (fondations, recul des plantations).	- Le règlement du PLU exclut des zones urbaines les ICPE présentant des nuisances pour le voisinage. - Information sur la présence d'une conduite de gaz en annexe du PLU (SUP).

10. Nuisances et pollutions du sol

Sous-thèmes	Nuisances sonores	Déchets	Pollution des sols
Diagnostic	- Des nuisances sonores concentrées aux abords des infrastructures routières. - Des dispositions de protection à renforcer.	- Une compétence intercommunale - Des déchets traités en dehors de la commune (site de la Grange David) - Des améliorations possibles de la collecte.	- Présence d'un nombre limité de sites pollués ou potentiellement pollués concentrés dans les deux zones d'activités et le long des deux anciennes routes nationales (RD 910 et 943).
Enjeux	- Réduire l'exposition au bruit des habitants et usagers séjournant à proximité des principales sources de bruit.	- Amélioration du tri et de la collecte. - Réduction des nuisances et des coûts de collecte.	- Protection des personnes et des ressources du sol et du sous-sol (eau).
Incidences du plan sur l'environnement	**(+) Porter à la connaissance des voies bruyantes** **(+) Regroupement des activités potentiellement bruyantes dans des zones dédiées.** **(+) Implantation des zones résidentielles en dehors des zones de bruit** **(+) Promotion des transports alternatifs à la voiture favorable à la réduction du bruit**	**(-) Augmentation de la production de déchets induite par le développement résidentiel et économique prévu par le PLU.**	**(+) Informer de la présence de sites pollués ou susceptibles de l'être.**
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Recul des constructions. - Isolation phonique des bâtiments proches des voies bruyantes. - Création de zones d'activités spécialisées (US, UY, UX). - Renforcement des dispositifs de protection anti-bruit dans les OAP.	- Localisation et regroupement des points de collecte dans les opérations d'urbanisme. - Optimisation des circuits de collecte.	- Analyse des sols et dépollution éventuelle préalablement à l'aménagement des sites concernés notamment en zone de renouvellement urbain.

